

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt et Un novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Prise en charge des frais d'obsèques de M. WENGER Pascal

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

**ABSENTS** : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les personnes ne disposant pas de moyens financiers suffisants peuvent être éligibles à l'aide aux frais d'obsèques par la Commune.

Au préalable, le Maire doit mesurer localement, par le biais de toutes les informations dont il dispose, si le défunt concerné doit être oui ou non considéré comme « dépourvu de ressources suffisantes ». Il s'agit de vérifier que le patrimoine total du défunt ne peut couvrir les frais d'obsèques.

Après vérifications, une prise en charge totale est proposée.

Sachant que la facture des pompes funèbres relative aux frais d'obsèques de Monsieur Pascal WENGER s'élève à 2 030 € TTC.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE de prendre en charge la totalité de la facture des Pompes Funèbres EUROPA, soit la somme de : 2 030 € T.T.C., en règlement des frais d'obsèques de Monsieur WENGER Pascal.**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 de la Ville à l'article 6525.**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire

Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

